ART. 7 N° 111

## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

## GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT** 

Nº 111

présenté par M. Naillet

## **ARTICLE 7**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. - Ces dispositions ne s'appliquent pas à La Réunion. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nos personnels soignants étant en première ligne face à la maladie, il apparaît nécessaire de le rendre prioritaire à la vaccination. En effet, il s'agit avant tout de les protéger et de protéger les malades. Cependant, alors que nos établissements de santé en France, et plus particulièrement à La Réunion sont en déficit de personnel, des sanctions financières pour nos soignants qui refuseraient le vaccin, voire leur licenciement, serait une aggravation des conditions de travail de nos soignants et une mise en danger des patients. Dans la mesure du possible, il s'agirait donc plutôt de les orienter vers des patients moins à risques. Il s'agit d'un amendement de repli.